

La Commission intérimaire

La Commission intérimaire s'est réunie en juillet afin d'étudier les rapports de trois sous-commissions: ceux qui se rapportaient respectivement à la procédure de vote au Conseil de sécurité, à l'étude des méthodes propres à favoriser la coopération internationale sur le plan politique ainsi qu'à l'utilité de créer une commission permanente. (La Commission intérimaire constituée l'an dernier par l'Assemblée générale devait fonctionner à titre d'essai pendant un an.)

En rédigeant son rapport sur la procédure du vote, la sous-commission (dont le Canada faisait partie) examina une longue liste de décisions que le Conseil de sécurité pourrait être appelé à prendre en vertu des divers articles de la Charte. Elle indiquait celles de ces décisions qui pourraient être considérées comme relevant des règlements intérieurs, décisions prises à la majorité absolue, et qui, bien que portant sur des questions de fond (et par conséquent soumises au veto en vertu des règlements actuels) devraient être prises par sept membres quelconques du Conseil. En appuyant le rapport, le représentant du Canada déclara qu'il ne fallait pas interpréter la position de son pays comme une atténuation de son désir de voir "résolu de façon plus radicale" le problème de la procédure de vote, non plus que de son mécontentement au sujet de l'emploi abusif du veto. Les présentes recommandations n'étaient considérées par le Canada que comme un premier pas dans l'étude graduelle de l'ensemble du problème posé par la procédure de vote. Tant que ne serait pas résolu le problème fondamental relatif au manque d'unanimité entre les Cinq Grands, les réformes constitutionnelles ne pourraient à elles seules aplanir les difficultés afférentes au vote. En conséquence, le Canada n'appuya pas la résolution par laquelle l'Argentine priait l'Assemblée générale d'examiner la possibilité de convoquer une conférence générale (ainsi que le prévoit l'article 109 de la Charte) en vue de réviser la Charte. La proposition n'en fut pas moins adoptée par dix-neuf voix contre sept et dix abstentions.

Le deuxième rapport examiné par la Commission intérimaire portait sur les moyens d'encourager la coopération internationale dans la sphère politique et, plus particulièrement, sur le règlement pacifique des différends. Parmi les recommandations formulées par la sous-commission et approuvées à l'unanimité par la Commission intérimaire, il convient de noter celles qui concernent le retour à l'application intégrale de la loi générale sur le règlement pacifique des différends (1928), la création d'un comité de conciliateurs ainsi que la révision des articles des règlements intérieurs du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, relatifs à l'exercice de fonctions conciliatrices par un rapporteur ou un conciliateur. Le délégué du Canada félicita la sous-commission de son rapport et déclara qu'il constituait un "début fort prometteur" dans l'étude de la coopération politique sur le plan international.